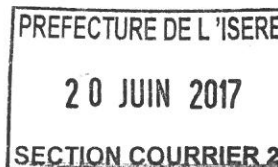


COMITE SYNDICAL

DU 7 JUIN 2017



Le 7 juin 2017 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 31 mai 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	25
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	18
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 954,24 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Pierre BEGUERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme DUTRONCY, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves)
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREZ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté)
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
Mme Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Bruno MAGNIER, Tiphaine TIENGOU, (Grenoble-Alpes Métropole), Marie-Claire BOZONNET, Catherine CHABERT, (DDT 38), Georges DERU, (Paierie Départementale de l'Isère), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Laurent THOVISTE, Jérôme DUTRONCY, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Fabrice HUGELE, (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Isabelle DUPRAZ-FOREY, Jean-François INARD, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Etablissement Public du SCoT / Communauté de l'Eau - délibération cadre de modalités de remboursement des frais des intervenants participants aux séminaires, conférences et autres manifestations.

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2017

DELIBERATION N° 17-VI-IX

Objet : Etablissement Public du SCoT / Communauté de l'Eau - délibération cadre de modalités de remboursement des frais des intervenants participants aux séminaires, conférences et autres manifestations.

Le Président expose :

Dans le cadre des chantiers organisés par l'Etablissement Public du SCoT et/ou la Communauté de l'Eau lors de Conférence, séminaire et autres manifestations, des personnes extérieures sont mobilisées.

La présente délibération fixe les modalités de prise en charge des animateurs et intervenants de ces temps forts, notamment le remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transports, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas pris en charge par leurs collectivités ou établissements.

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- adopte le principe de prise en charge des frais de déplacement des intervenants :
 - sur la base du train (2^{ème} classe) sur présentation des billets,
 - sur la base de l'avion en classe économique sur présentation des billets,
 - sur la base de la navette de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry sur présentation des billets,
 - ou sur la base du tarif kilométrique en vigueur fixé par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- adopte le principe du remboursement d'une ou deux nuits au maximum d'hôtel avec petit déjeuner compris à hauteur de 120 € maximum sur présentation d'une facture,
- adopte le principe du remboursement d'un ou deux repas au maximum sur la base de 25€ par repas et sur présentation d'une facture,
- mandate le Président pour signer les documents nécessaires aux remboursements.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 6 954,24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 7 juin 2017

Le Président

Yannik OLLIVIER

